



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DU BUDGET

Paris, le 25 AVR. 2008

TÉLÉDOC 246

139, RUE DE BERCY
75572 PARIS CEDEX 12

LE MINISTRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

À MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES ET
SECRETAIRES D'ETAT

N° 2MPAP-08-1024

A l'attention des Directeurs des Affaires Financières

Objet : Budget pluriannuel 2009-2011 - conférences de budgétisation / construction du plafond d'emplois des opérateurs.

P.J. : 3 annexes

Conformément à l'annonce faite dans la circulaire n°1BLF-08-803 du 10 avril 2008 relative aux conférences de budgétisation du budget pluriannuel 2009-2011, la présente circulaire a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre du plafond d'emplois des opérateurs prévu par l'article 64 de la loi de finances pour 2008 ainsi que le dossier que vous transmettez pour les conférences de budgétisation.

L'article 64 de la LFI 2008 prévoit qu'« à compter du 1^{er} janvier 2009, le plafond des autorisations d'emplois des opérateurs de l'État est fixé chaque année en loi de finances ». La mise en œuvre de cette disposition législative doit répondre à trois objectifs :

- fixer un plafond d'emplois établi selon les mêmes critères pour l'ensemble des opérateurs, tenant compte des dispositions propres à certains établissements publics (établissements publics à caractère scientifique et technologique et à caractère scientifique, culturel et professionnel) ;
- satisfaire les attentes du Parlement en matière de maîtrise et de pilotage de l'emploi public au sens large ;
- respecter l'autonomie des opérateurs et prendre en compte leurs projets de développement.

Il convient de rappeler que les emplois recrutés dans les opérateurs peuvent relever de plusieurs catégories :

- les emplois financés en tout ou partie par des ressources publiques, qui doivent sans conteste être inclus dans le plafond d'emplois et peuvent être fixés pour une période pluriannuelle en même temps que la subvention de l'État ;

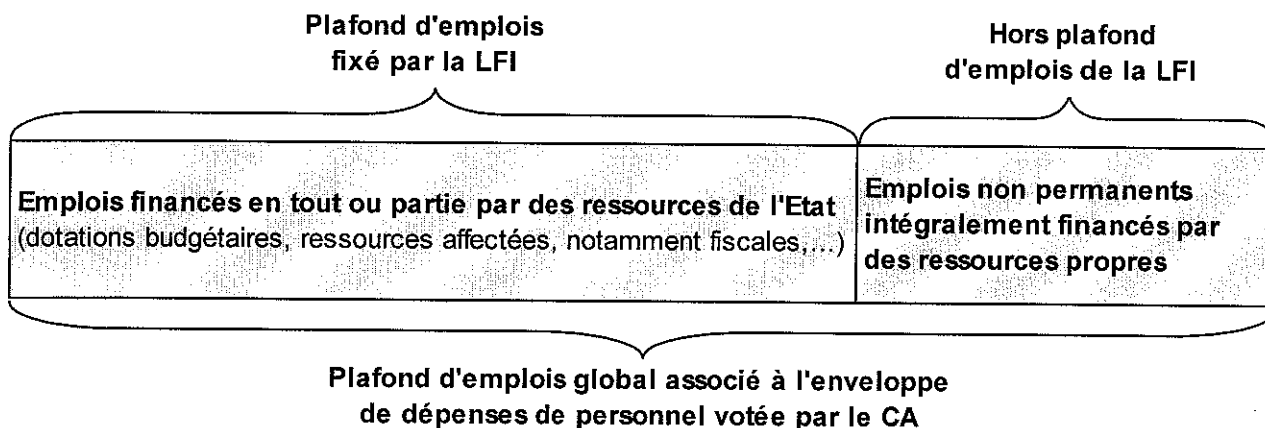
Diffusion générale

- les emplois dont l'existence est rendue possible par des ressources propres mais dont l'identification en tant que tels est difficile à établir. Cette identification ne peut résulter du recours à la comptabilité analytique, qui n'est pas un outil budgétaire et qui n'offre aucune garantie sur la pérennité de ces ressources. L'examen de la soutenabilité du financement de ces emplois est plus difficile à apprécier. C'est pourquoi leur inclusion dans le plafond d'emploi au sens de l'article 64 pourra être assortie d'une révision annuelle tenant compte de l'évolution des ressources propres.

- la catégorie des emplois non permanents financés intégralement par des ressources propres, soit dans le cadre de conventions soit d'un surcroît de recettes non pérennes, soulève moins de difficultés et peut logiquement être placée hors plafond.

En conséquence, les principes et modalités retenus pour la construction et la fixation du plafond d'emplois des opérateurs sont les suivantes :

1 - la construction du plafond d'emplois de chaque opérateur ou catégorie d'opérateurs s'inscrit dans le cadre de la maîtrise de l'emploi public et d'une logique de soutenabilité à moyen et long terme du financement des emplois. Elle correspondra au schéma présenté ci-après :



En pratique, le plafond d'emplois a vocation à couvrir l'ensemble des emplois de l'opérateur ou de la catégorie d'opérateurs, à l'exception des emplois répondant cumulativement aux conditions suivantes :

- un contrat de travail limité dans le temps ;
- un financement intégral par des ressources propres résultant en particulier de conventions entre le financeur et l'opérateur (contrats de recherche ou de développement, conventions de projets, commandes particulières...).

Ainsi les emplois permanents doivent être inclus dans le plafond d'emplois, quelles que soient leurs modalités de financement, en raison de leur caractère pérenne.

La possibilité de positionner hors du plafond, le cas échéant, des emplois permanents financés sur ressources propres ne peut s'appliquer qu'à des emplois résultant d'activités intégralement financées par des ressources propres, dont le suivi budgétaire et comptable est organisé dans le respect des dérogations aux principes d'unité et d'universalité du droit budgétaire (budgets annexes, services spéciaux et ressources gérées sous le régime des ressources affectées) et dont la rentabilité économique et financière (analyse de la couverture des coûts complets) est démontrée à long terme.

2 - les emplois et le plafond d'emplois des opérateurs ou catégories d'opérateurs seront présentés :

- en équivalent temps plein (ETP), qui est, dans le cadre des opérateurs, le seul mode de décompte des emplois commun, contrôlable et auditable. Le décompte et la présentation en ETP pour la LFI ne remettent toutefois pas en cause une présentation des emplois en équivalent temps plein travaillé (ETPT) dans les budgets 2009 des opérateurs utilisant ce mode de gestion de leurs emplois ;

- en trajectoire pluriannuelle sur la période 2009-2011. Toutefois, le plafond d'emplois des opérateurs étant fixé annuellement en LFI, il pourra être révisé chaque année au vu de l'évolution des ressources propres.

3 - Afin d'éviter les double comptes et le fractionnement d'emplois pour les opérateurs rattachés à plusieurs programmes, en tant qu'opérateur principal et/ou secondaire, leurs emplois et plafonds d'emplois seront fixés et présentés dans un programme « chef de file ». L'annexe n°1 ci-jointe présente, pour cet exercice, le rattachement proposé.

4 - le plafond d'emplois de chaque opérateur ou catégorie d'opérateurs fera l'objet d'un examen lors des conférences de budgétisation en vue d'être intégré au dossier d'arbitrage.

Le dossier que vous transmettez pour les conférences de budgétisation se

compose :

- d'un tableau par opérateur ou catégorie d'opérateurs présentant, pour l'année 2008 et la période 2009-2011, les emplois sous plafond et hors plafond ainsi que la prévision des départs à la retraite (cf. annexe n°2) ;

- d'un tableau récapitulatif par programme des emplois sous et hors plafond, des départs à la retraite des opérateurs ou catégories d'opérateurs rattachés au programme (cf. annexe n°3).

Le compte rendu commun établi à l'issue des conférences de budgétisation devra préciser par programme les points de convergence et de divergence sur la fixation du plafond d'emplois des opérateurs.

A l'issue de la phase d'arbitrage, les plafonds d'emplois des opérateurs seront consolidés pour déterminer le plafond d'emplois global fixé en PLF pour 2009. Il convient de noter que la déclinaison de ce plafond consolidé, par opérateur ou catégorie d'opérateurs, constituera le mandat des représentants de l'État lors du vote des budgets 2009 des opérateurs.

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur du Budget


Philippe JOSSE

Annexe n°1 : Programmes "chefs de file" pour la fixation et la présentation du plafond d'emplois des opérateurs rattachés à plusieurs programmes

	Opérateur principal des programmes	Opérateur secondaire des programmes	Programme chef de file
ADEME	181 Protection de l'environnement et prévention des risques	174 Énergie et matières premières 189 Recherche dans le domaine des risques et des pollutions 188 Recherche dans le domaine de l'énergie	181
CAMPUSFRANCE	185 Rayonnement culturel et scientifique	150 Formations supérieures et recherche universitaire	185
AFSSET	181 Protection de l'environnement et prévention des risques 228 Veille et sécurité sanitaires 111 Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	189 Recherche dans le domaine des risques et des pollutions	111
AFSSA	228 Veille et sécurité sanitaires 206 Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation		206
AFII	134 Développement des entreprises, des services et de l'activité touristique 112 Aménagement du territoire		134
ACSE	147 Équité sociale et territoriale et soutien	104 Intégration et accès à la nationalité française	147
AFPA	103 Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	102 Accès et retour à l'emploi	103
BRGM	187 Recherche dans le domaine de la gestion des milieux et des ressources	181 Protection de l'environnement et prévention des risques 174 Énergie et matières premières	187
CEREQ	214 Soutien de la politique de l'éducation nationale 155 Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail		214
CNES	193 Recherche spatiale	191 Recherche duale (civile et militaire)	193
CNASEA	154 Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural 102 Accès et retour à l'emploi		154
CNHI		224 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture 104 Intégration et accès à la nationalité française	224
CEA	172 Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires 188 Recherche dans le domaine de l'énergie	212 Soutien de la politique de la défense 191 Recherche duale (civile et militaire)	172
EPMQB		175 Patrimoines 150 Formations supérieures et recherche universitaire	175
IRSN	181 Protection de l'environnement et prévention des risques 189 Recherche dans le domaine des risques et des pollutions	212 Soutien de la politique de la défense	189
IFREMER	187 Recherche dans le domaine de la gestion des milieux et des ressources	181 Protection de l'environnement et prévention des risques	187
INERIS	181 Protection de l'environnement et prévention des risques	189 Recherche dans le domaine des risques et des pollutions	181
Météo-France	170 Météorologie		170
ONF	149 Forêt	181 Protection de l'environnement et prévention des risques	149
Ecole supérieure d'électricité	134 Développement des entreprises, des services et de l'activité touristique 150 Formations supérieures et recherche universitaire		150
Ecole nationale supérieure de création industrielle	224 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture 134 Développement des entreprises, des services et de l'activité touristique		224

Annexe n°2 : Evolution prévisionnelle des effectifs et construction du plafond d'emplois des opérateurs sur la période 2009-2011

Mission :

Programme :

Opérateur ou catégorie d'opérateurs :

<i>en ETP</i>	Prévision 2008	2009	2010	2011
Emplois rémunérés par l'opérateur	0	0	0	0
- Emplois sous plafond fixé par la LFI				
- Emplois hors plafond				
Prévisions de départs à la retraite				

Pour mémoire :

<i>en ETP</i>	Prévision 2008	2009	2010	2011
Autres emplois en fonction dans l'opérateur	0	0	0	0
- dont emplois rémunérés par l'Etat				
- dont emplois rémunérés par d'autres collectivités ou organismes				

